



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230217-20230204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

*Merria di Sarrolo-Carcopinu*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Séance du <b>vendredi 17 février 2023</b>	<b>N°04/2023</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Travaux de réfection de la toiture de la tour Ouest du bâtiment communal : durée et prix des locations des appartements</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 13 février 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Paule ARRIGHI, Dominique BONAVITA, Gérard FIGARI, Dominique RUGGERI, Marie Françoise FAGGIANELLI, Jean Paul LECCIA, Maryse LAFFITTE, Dominique SANTONI, Jean François CATELLAGGI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI

**Etaient représentés** : Antoine OTTAVI (représenté par Alexandre SARROLA), Laurent CARCOPINO-TUSOLI (représenté par Dominique SANTONI), Marie Charles PIERI (représentée par Jean Joseph BATTISTELLI), Anne NOCERA (représentée par Hyacinthe BALDINI), Sophie FILIPPINI (représentée par Gérard FIGARI)

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse concernant les travaux de réfection de la toiture de la tour Ouest du bâtiment communal et ultérieurement dans le cadre de la réhabilitation des appartements situés dans cette aile du bâtiment, il convient de préciser qu'au terme des travaux prévus, financés sur les crédits Habitat Logement, les appartements concernés seront loués pour une durée de 9 années au titre de résidence principale sur la base de loyers encadrés de type logement social

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- 1- Les appartements situés dans la tour Ouest du bâtiment communal seront loués pour une durée de 9 années, au titre de résidence principale, sur le base de loyers encadrés de type logement social
- 2- D'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

  
